



## Jugement de contentieux locatif

-----  
Par Maelle971

Bonjour,

Suite à un passage au tribunal, le juge a condamné ma propriétaire à me verser le dépôt de garantie + une majoration pour défaut de restitution.

J'ai reçu la décision par courrier et il est indiqué tout en bas du courrier:

"En conséquence la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République, près les Tribunaux judiciaires d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis."

Est-ce à moi de faire la démarche de saisir un huissier ou est-ce que c'est fait par le tribunal?

Merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Montrez ce jugement à un huissier, il vous expliquera la suite à donner.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1780]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1780[ur]

-----  
Par Maelle971

merci